



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2023 - 217

République Française
Département de la Charente
Agglomération commune de Salles d'Angles

Interdiction de circuler et de stationner
Voie Communautaire
Rue de l'Avenir - Zone du Pont Neuf

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le code de la Route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de : STTP BORDET, 8, rue de l'hôtel de Ville 17240 St Fort sur Gironde en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant que pour des travaux de raccordement et branchement d'un poste GAZ, SCI JTO, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds, sur la voie communautaire, rue de l'Avenir. Les véhicules à qui s'applique cette interdiction pourront emprunter les routes adjacentes : rue des Platanes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – À partir du 13 novembre 2023 jusqu'au 1^{er} décembre 2023, la circulation et le stationnement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits, rue de l'Avenir ZAE Pont-Neuf en raison de travaux de raccordement et branchement d'un poste GAZ, SCI JTO.

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place de déviation par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
À Salles d'Angles, le 19 octobre 2023.

Le Maire,
Marcel GERON